## S.K.I.F - BELGIUM



## Shotokan Karate-Do International Federation Belgium asbl/vzw www.skifb.be

Registered office: Avenue Baron Seutin 19, 1410 Waterloo (Belgium)

Member of S.K.I.F. - Federation of the late Master HIROKAZU KANAZAWA, 10th Dan - Tokyo - Japan

## EN CAS D'ACCIDENT - procédure à suivre

Chers Parents, Chers Membres,

La déclaration d'accident se compose de 3 pages :

A = déclaration d'accident

**B** = certificat médical

C = certificat de guérison

En cas d'accident, la victime doit remplir la page **A** et le docteur doit remplir la page **B** <u>le</u> <u>plus rapidement possible</u> pour constater les lésions.

Les pages **A** et **B** doivent être **scannées** (! uniquement au format .pdf) et **envoyées, par mail**, à l'adresse ci-dessous. <u>Ne pas envoyer ces pages A et B directement vers la compagnie d'assurance</u>, car la Fédération doit d'abord vérifier et confirmer à la compagnie d'assurance que la victime a bien une licence et une assurance en règle.

La victime recevra directement de l'assurance un message qu'ils ont ouvert un dossier, ainsi qu'un numéro de référence pour ce dossier.

S'il s'agit d'un accident qui nécessite une ou plusieurs opérations ainsi qu'une longue période de révalidation (avec séances de kiné par exemple, ou autres...) il vaut mieux informer régulièrement la compagnie pour que le dossier reste bien ouvert.

Tous les documents justificatifs, relatifs à l'accident, sont à conserver par la victime jusqu'au moment de la guérison (voir ci-dessous). Ne pas envoyer ces documents vers l'adresse mail ci-dessous.

Dès que la victime est guérie, elle doit faire compéter la page **C** par le docteur et envoyer celle-ci (avec les preuves des frais et règlement mutualité) directement à l'assurance (ne pas oublier de mentionner le numéro de dossier communiqué par la compagnie d'assurance).

Personne de contact de la Fédération SKIF-B:

Stephan Van Lerberghe stephan.vanlerberghe@skifb.be

Procédure à suivre en cas d'accident (police 515 852 055) - 1/1



DECLARATION	D'ACCIDENT				N°	POLICE
Souscripteur	Nom - Prénoms Adresse Profession					
Victime	Nom - Prénoms Adresse Date de naissance Profession Quand la victime a- Est-elle affiliée à un Dispose-t-elle d'une □ Oui : auprès de c	: :	esser ses o ?  Oui rance cou	ccupations - Veuillez l' vrant les fra	?aviser □	Non
Bénéficiaire de l'indemnité	Nom - Prénoms Adresse Mode de paiement	:				
Accident	Date et heure Lieu précis Circonstances (aussi détaillées que possible)	:				
5	Genre	☐ Béné	vole	☐ Sport	n □ Famil	☐ Agriculteur le patron
Témoins	Nom - Prénoms Adresse	1.01				
Tiers	Si un tiers est respo a) son identité (non b) sa compagnie d' c) votre assureur «c	n, adresse) assurances	;			
	est engagée, veuillez nou de votre compagnie d'as					
base de l'article 496 du Code péna préciation des risques, de la gestio Toute personne a le droit d'obteni carte d'identité adressée à Datassur Les données communiquées peuve des prestations. En vue d'offrir les services les plus Les personnes concernées donnen gestionnaires intervenant dans le c Toutes les informations seront trai Les personnes concernées peuven accompagnée d'une photocopie re	al. La compagnie d'assurances pourra la des contrats et des sinistres y relatifs, r. communication et, le cas échéant, re ; 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelle ent être traitées par AXA Belgium en appropriés, ces données pourront être teur consentement pour le traitement est l'étre eure, la plus grande discrétion.	e cas échéant, con ctification des dor s. vue du service à e communiquées n des données rel orévu par la loi du fier et s'opposer p e au service clien	nmuniquer au C nnées la conceri la clientèle, de l aux entreprises latives à leur sar 18 décembre 1º gratuitement à ltèle de la comp	IE Datassur des dant auprès de Dat acceptation des ri du groupe AXA o té lorsqu'elles son 192 relative à la pri eur traitement à c	onnées à caractère per assur par une demand sques, de la gestion de u aux entreprises en r t nécessaires à l'accept otection de la vie priv	ation, la gestion et l'exécution du contrat par le
- 38 / 34 / 44	* **		4.	- w		
Fait à	, le		÷		****	Signature de la victime



SINISTRE N°		CERTIFICAT MEDICAL	POLICE N°
De M. le Docte spécialiste en demeurant à	eur		
<b>Souscrip</b> Nom – Prénon Adresse			
<b>Victir</b> Nom - Prénon Date de naissar	ns		
Date de l'accid Date première			
Lésions constat	tées	S'agit-il d'une pathologie □ traumatique □	] microtraumatique ?
Incapac résultant lésion Suite	t des	Totale (1) - durée : Partielle : Taux :	Durée :
	ictime est	soignée institué est le suivant :	
		itions, maladies, infirmités préexistantes à l'accident de celui-ci sont :	
La ra L'ho	adiograph spitalisati t à craind	n d'un médecin spécialiste paraît être : utile - inutile nie est : nécessaire - utile. on : s'impose - ne s'impose pas. re qu'il subsistera une invalidité permanente qui consi	
Obs			
Fait	à	, le	(Signature)
(1) L'	incapacité n'e	est totale que si la victime est incapable de toute activité professionnelle. Dans	les autres cas, elle est partielle.



specialiste on			
Souscripteur			
Nom - Prénoms Adresse			
Victime Nom - Prénoms Date de naissance			
Date de l'accident			
domicilié à			, Docteur en Médecine, , déclare que
L'incapacit totale	é a été : du		inclusivement;
			inclusivement;
			inclusivement;
L'incapacit	é prévue au certi	ficat de constatation a été notablement dé	inclusivement; épassée; en voici la cause :
Il y a Il n'y a pas } ii		sont :	
	F	ait à	(Signature)
Frais médi	ux	Codification barème légal acc. du trav	vail Montant EUR
Frais pharma	aceutiques		EUR
P	1.00		OTAL : EUR
Δ	1		
Mode de pai	ement		